
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n°25A-2026

OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HAUT-JURA SAINT-CLAUDE ET AU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE LA CHAPELLE SAINT ROMAIN A LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut Jura approuvé par le comité syndical en date du 24 juin 2017 et sa révision en cours ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude du 22 mars 2022,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation en date du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude sur le Périmètre Délimité des Abords en date du 12 février 2026,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant les travaux d'élaboration du projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude en date du 4 mars 2026,

Vu les avis des communes membres recueillis sur le projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude dans un délai de 3 mois imparti à compter de l'arrêt du projet,

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude dans un délai de 3 mois imparti à compter de la saisie de la consultation,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude et de PDA sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 24/07/2026 désignant les membres de la commission d'enquête publique ;

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été donné sur le projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude par une commune membre de la Communauté de Communes.

La présidente de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Haut Jura Saint-Claude et sur le périmètre délimité des abords sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 28 septembre 2026 à 9 heures au jeudi 29 octobre 2026 à 18 heures, pour une durée de 32, jours consécutifs ;

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 4 : La commission d'enquête a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon et se compose :

- Monsieur MILLET Jean-Luc a été désigné en qualité commissaire enquêteur et assurera la présidence de la commission d'enquête ;
- Madame LACOUR Régine a été désigné en qualité commissaire enquêtrice en tant que membre titulaire ;
- Monsieur VANDAELE Bernard a été désigné en qualité commissaire enquêteur en tant que membre titulaire ;
- Monsieur MICHAUD Dominique a été désigné en qualité commissaire enquêteur en tant que membre suppléant ;

Article 5 : Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude au 13 bis boulevard de la République (39200 SAINT-CLAUDE).

Article 6 :

Le dossier d'enquête publique sur support papier en version complète sera déposé à la Maison du projet situé au 9 rue de la Poyat, à Saint-Claude (39200) et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures ci-dessous.

Chaque commune disposera d'une version allégée comprenant l'arrêté d'organisation de l'enquête ; le règlement écrit ; le règlement graphique de la commune concernée et les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune concernée.

Le dossier « papier » Périmètre des Abords de la chapelle Saint Romain de roche sera également mis à disposition à la Maison du projet situé au 9 rue de la Poyat, à Saint-Claude (39200) et à la mairie de Lavans-lès-Saint-Claude.

Ces documents seront consultables pendant toute la durée du projet aux jours et heures ci-dessous :

- **AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (MAIRIE) :** Mardi : 8h30 à 12h00 et 12h45 à 17h15 / Jeudi : 13h30 à 18h30 / Vendredi : 9h00 à 12h00 et 12h45 à 16h45
- **BELLECOMBE (MAIRIE) :** Lundi : 14h00 à 16h00 / Mardi : 8h30 à 10h00 / Jeudi : 8h30 à 10h00 / Vendredi : 8h30 à 11h30
- **LES BOUCHOUX (MAIRIE) :** Lundi : 9h00 à 12h00 / Jeudi : 9h00 à 12h00
- **CHASSAL-MOLINGES (MAIRIE) :** Lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 / Mardi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 19h00 / Mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 / Jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 / Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h00
- **CHOUX (MAIRIE) :** Lundi : 8h30 à 11h30 / Jeudi : 14h00 à 17h00
- **COISERETTE (MAIRIE) :** Mercredi : 13h00 à 18h00
- **COTEAUX-DU-LIZON (MAIRIE) :** Lundi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h30 / Mardi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h30 / Mercredi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h30 / Jeudi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h30 / Vendredi 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00.
- **COYRIERE (MAIRIE) :** Mardi : 14h00 à 17h00
- **LAJOUX (MAIRIE) :** Lundi : 14h00 à 17h00 / Mardi : 9h00 à 12h00 / Mercredi : 9h00 à 12h00 / Jeudi : 14h00 à 17h00 / Vendredi : 9h00 à 12h00
- **LARRIVOIRE (MAIRIE) :** Lundi : 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h30 / Jeudi : 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h30
- **LAVANS LES SAINT CLAUDE (MAIRIE) :** Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- **LES MOUSSIERES (MAIRIE) :** Lundi : 8h00 à 16h00 / Mercredi : 8h00 à 13h00 / Vendredi : 8h30 à 17h00
- **LA PESSE (MAIRIE) :** Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Mercredi : 9h00 à 12h30 / Vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- **LA RIXOUSE (MAIRIE) :** Mardi : 14h00 à 18h00 / Vendredi : 14h00 à 17h00

- **LESCHERES (MAIRIE)** : Lundi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ; 8h00 à 12h00
- **RAVILLOLES (MAIRIE)** : Lundi : 14h00 à 17h00 / Mardi : 14h00 à 17h00 / Jeudi : 14h00 à 17h00
- **ROGNA (MAIRIE)** : Jeudi : 13h30 à 17h00
- **SAINT-CLAUDE (MAISON DU PROJET)** : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- **SEPTMONCEL LES MOLUNES (MAIRIE)** : Lundi : 8h30 à 13h00 / Mardi : 8h30 à 13h00 / Jeudi : 8h30 à 13h00 / Vendredi : 8h30 à 13h00 et 13h30 à 15h00
- **VILLARD SAINT SAUVEUR (MAIRIE)** : Lundi : 9h00 à 12h30 et 13h15 à 19h00 / Mercredi : 8h45 à 12h00 / Jeudi : 8h45 à 12h00 / Vendredi : 9h00 à 12h30 et 13h15 à 18h00.
- **VIRY (MAIRIE)** : Mardi : 13h45 à 16h45 / Vendredi : 13h45 à 17h30.
- **VULVOZ (MAIRIE)** : Mercredi : 13h30 à 16h30.

Article 7 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Article 8 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du Registre Dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7569/>

Article 9 : Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public aux sein des mairies et à la maison du projet aux jours et horaires suivants :

- **AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (MAIRIE)** : le vendredi 09/10/2026 de 13h à 15h et le jeudi 22/10/2026 de 15h à 17h ;
- **BELLECOMBE (MAIRIE)** : le vendredi 23/10/2026 de 8h30 à 11h30 ;
- **LES BOUCHOUX (MAIRIE)** : le lundi 05/10/2026 de 9h à 11h et le jeudi 15/10/2026 de 10h à 12h ;
- **CHASSAL-MOLINGES (MAIRIE)** : le jeudi 01/10/2026 de 13h30 à 16h30, le mercredi 07/10/2026 de 9h à 12h et le vendredi 16/10/2026 de 8h30 à 11h30 ;
- **CHOUX (MAIRIE)** : le vendredi 02/10/2026 de 9h à 11h et le jeudi 08/10/2026 de 14h à 16h ;
- **COISERETTE (MAIRIE)** : le mercredi 14/10/2026 de 13h à 16h ;
- **COTEAUX-DU-LIZON (MAIRIE)** : le lundi 28/09/2026 de 14h30 à 17h, le mardi 06/10/2026 de 9h à 12h et le mercredi 14/10/2026 de 9h à 12h ;
- **COYRIERE (MAIRIE)** : le mardi 06/10/2026 de 13h30 à 16h30 ;
- **LAJOUX (MAIRIE)** : le lundi 05/10/2026 de 14h à 16h et le jeudi 15/10/2026 de 14h à 16h ;
- **LARRIVOIRE (MAIRIE)** : le lundi 28/09/2026 de 9h à 11h et le jeudi 01/10/2026 de 9h à 11h ;
- **LAVANS LES SAINT CLAUDE (MAIRIE)** : le mardi 29/09/2026 de 9h à 12h, le vendredi 09/10/2026 de 9h à 12h et le jeudi 22/10/2026 de 9h à 12h ;
- **LES MOUSSIERES (MAIRIE)** : le vendredi 09/10/2026 de 9h à 11h et le vendredi 23/10/2026 de 14h à 16h ;
- **LA PESSE (MAIRIE)** : le vendredi 02/10/2026 de 14h30 à 16h30 et le lundi 26/10/2026 de 9h30 à 11h30 ;
- **LA RIXOUSE (MAIRIE)** : le mardi 29/09/2026 de 16h30 à 18h30 et le vendredi 15/10/2026 de 15h30 à 17h30 ;
- **LESCHERES (MAIRIE)** : le lundi 28/09/2026 de 15h à 17h et le vendredi 23/10/2026 de 10h à 12h ;
- **RAVILLOLES (MAIRIE)** : le mardi 29/09/2026 de 14h à 16h, le jeudi 08/10/2026 de 14h à 16h et le jeudi 29/10/2026 de 15h à 17h ;
- **ROGNA (MAIRIE)** : le mardi 06/10/2026 de 9h30 à 11h30 et le jeudi 22/10/2026 de 14h à 16h ;
- **SAINT-CLAUDE (MAISON DU PROJET)** : le lundi 28/09/2026 de 9h à 12h, le jeudi 08/10/2026 de 9h à 12h, le vendredi 23/10/2026 de 14h à 17h et le jeudi 29/10/2026 de 9h à 12h ;
- **SEPTMONCEL LES MOLUNES (MAIRIE)** : le jeudi 08/10/2026 de 9h à 12h, le lundi 19/10/2026 de 9h à 12h et le mardi 27/10/2026 de 9h à 12h ;
- **VILLARD SAINT SAUVEUR (MAIRIE)** : le vendredi 09/10/2026 de 14h à 16h, le lundi 19/10/2026 de 14h à 16h et le lundi 26/10/2026 de 14h à 16h ;
- **VIRY (MAIRIE)** : le mardi 06/10/2026 de 14h à 17h, le jeudi 22/10/2026 de 9h30 à 12h30 et le mardi 27/10/2026 de 14h à 17h ;
- **VULVOZ (MAIRIE)** : le mercredi 07/10/2026 de 13h30 à 16h30 ;

Article 10 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête coté et paraphé par la commission d'enquête, déposé au sein de chaque mairie de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ou à la maison du projet à Saint-Claude.
- soit en contribuant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7569/>

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

02 SEP. 2026

ID : 039-200026573-20260902-25A_2026-AR



- soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la communauté de communes, 13 bis Boulevard de la République – 39200 SAINT-CLAUDE
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7569@registre-dematerialise.fr L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique PLUi HJSC : observations à l'attention des commissaires enquêteurs »

Article 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Jura et au siège de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie et du prestataire Registre Dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7569/>

Article 13 : Le dossier de PLUi comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

Article 14 : L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude représentée par sa Présidente, Madame Isabelle HEURTIER, et dont le siège administratif est situé 13 bis Boulevard de la République, 39200 SAINT-CLAUDE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communautaire à cette adresse.

Article 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Voix du Jura
- Le Progrès

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage des communes et de la communauté de communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et le cas échéant sur le site des communes, dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saint-Claude,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur Jean-Luc Millet, Président de la commission d'enquête et ses membres.

Fait à Saint-Claude,
Le 2 septembre 2026
La Présidente, Isabelle HEURTIER

